

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

DEROGATION A L'ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DES TRAVAUX EN PERIODE ESTIVALE – 10 RESIDENCE DE KERLOSQUEN

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté permanent du 30 juin 2023 n° AP-2023/011 relatif à la réglementation des travaux en période estivale,
- vu la demande du 23 juin 2026, présentée par la société LE GALL COUVERTURE (sise 34 Rte de Guenodou, 29950 Bénodet) dans le cadre de travaux de toiture au 10 Résidence de Kerlosquen,
- Considérant l'état d'urgence des travaux à effectuer et le retard pris à cause de la canicule,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Par dérogation, dans le cadre de travaux de couverture au 10 Résidence de Kerlosquen, la société LE GALL COUVERTURE sera autorisée à travailler du mercredi 1er juillet 2026 au vendredi 3 juillet 2026, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les propriétaires et/ou la société LE GALL COUVERTURE devront prévenir le voisinage de ces travaux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société LE GALL COUVERTURE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 25 juin 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

